

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DU TRAVAIL ET DE
L'EMPLOI DE BASSE NORMANDIE**

Spécial n°18 de décembre 2015

N° 2015 12 18

Jeudi 31 décembre 2015

Recueil

l'O

Actes Administratifs

Préfecture de l'Orne

ww.orne.pref.gouv.fr

→ Publications

→→ Catalogue des publications légales

→→→ Recueil des actes administratif

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DU TRAVAIL ET DE
L'EMPLOI DE BASSE NORMANDIE**

Arrêté de renouvellement de l'agrément de services à la personne et modificatif n°1 au récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne délivrés à l'association « UNA DU PAYS D'OUCHE ET D'AUGE ET D'ARGENTAN »

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGRÈMENT D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de
l'Emploi de Basse-Normandie

Unité territoriale de l'Orne
57 Rue Cazault – BP 253
61 007 Alençon cedex

Services à la personne

Numéro d'agrément : SAP483421343

Affaire suivie par
Catherine CHATEAU

Téléphone : 02.33.82.54.41
Télécopie : 02.33.82.54.49

Travail info services
0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)

Site internet

www.travail-emploi.gouv.fr
www.economie.gouv.fr
www.basse-normandie.direccte.gouv.fr

Le Préfet de l'Orne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU les articles L. 7231-1, L. 7231-2, L. 7232-1 à L. 7232-9, L. 7233-1, R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1, D. 7231-2, D. 7233-1 à D. 7233-5 du code du travail,

VU les articles L. 313-1 à L. 313-9, L. 331-1 à L.331-9, L. 347-1, D. 347-1 à D. 347-3 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'article L. 241-10 I et II du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 pris pour l'application des articles L. 7232-1 et D. 7231-1 du code du travail relatif à l'activité de garde d'enfants à domicile ou d'accompagnement d'enfants dans ses déplacements,

VU l'arrêté du Préfet de l'Orne du **16 avril 2015** portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Orne le **16 avril 2015**,

VU l'arrêté du **17 avril 2015** portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie à Madame Monique GUILLEMOT-RIOU, directrice de l'unité territoriale de l'Orne, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne le **17 avril 2015**,

Considérant la demande de renouvellement d'agrément présentée le 15 septembre 2015, complétée le 24 novembre 2015 par l'**association UNA DU PAYS D'OUICHE ET D'AUGE ET D'ARGENTAN – 5, place de l'Europe – 61300 L'AIGLE**, représentée par **Monsieur Serge BEAUVAIS, président**,

Considérant l'arrêté d'autorisation délivré par le Président du Conseil Général de l'Orne à l'association UNA DU PAYS D'OUICHE ET D'AUGE ET D'ARGENTAN en date du 28 mars 2006, modifié par arrêtés du 09 juillet 2010, 28 février 2012 et 27 mars 2015, pour les services prestataires d'aide à domicile pour les personnes âgées, dépendantes ou handicapées et aux familles fragilisées, de garde malade,

Considérant les avis favorables de Monsieur le président du Conseil Départemental de l'Orne en date du 09 et 14 décembre 2015,

Considérant que le président de l'**association UNA DU PAYS D'OUICHE ET D'AUGE ET D'ARGENTAN** s'est engagé à respecter le cahier des charges prévu à l'arrêté du 26 décembre 2011, conformément aux dispositions de l'article R. 7232-7 du code du travail,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité Territoriale de l'Orne de la Direccte Basse-Normandie,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 7232-9 du code du travail, le renouvellement de l'agrément est accordé à l'**association UNA DU PAYS D'OUICHE ET D'AUGE ET D'ARGENTAN – 5, place de l'Europe – 61300 L'AIGLE**, représentée par **Monsieur Serge BEAUVAIS, président**, pour la fourniture de services à la personne relevant de l'agrément sur le territoire du département de l'Orne, et pour les activités relevant du droit d'option, uniquement sur les communes de :

ALMENÈCHES, ANCEINS, ARGENTAN, LES ASPRES, AUBE, AUBRYEN-EXMES, AUBRY-LE-PANTHOU, AUGUAISE, AUNOU-LE-FAUCON, CANAPVILLE, AVERNES-SOUS-EXMES, AVERNES-ST-GOUGON, AVOINE, BAILLEUL, BATILLY, BEAUFAI, LA BELLIÈRES, BOCQUENCE, BOISSEI-LA-LANDE, BONNEFOI, BONSMOULINS, LE-BOSC-RENOULT, BOUCÉ, LE-BOURG-ST-LEONARD, BRETHEL, BRIEUX, CAMEMBERT, LES-AUTHIEUX-DU-PUITS, CHAMBOIS, LES-CHAMPEAUX, CHAMP-HAUT, CHAMPOSOULT, CHANDAI, LA-CHAPELLE-VIEL, LE-CHÂTEAU D'ALMENÈCHES, CHAUMONT, CISAI-ST-AUBIN, LA-COCHÈRE, COMMEAUX, COUDEHARD, COULMER, COULONCES, LA-COURBE, COURMÉNIL, COUVAINS, CROISILLES, CROUTTES, CRULAI, ECHAUFFOUR, ÉCORCE', ECORCHES, ÉCOUCHÉ, EXMES, FAY, FEL , LA-FERRIÈRE-AU-DOYEN, LA-FERTÉ-FRESNEL, FLEURÉ, FONTAINELES-BASSETS, FONTENAI-SUR-ORNE, FRANCHEVILLE, LAFRESNAIE-FAYEL, FRESNAY-LE-SAMSON, GAGÉ, GAUVILLE, LES-GENETTES, LA-GENEVRAIE, GINAI, LOUVIÈRES-EN-AUGE, LAGONFRIÈRE, GOULET, GUÉPREI, GUERQUESALLES, HEUGON, IRAI, JOUÉ-DU-PLAIN, JUVIGNY-SUR-ORNE, L'AIGLE, LIGNÈRES, LOUCÉ, GLOS-LA-FERRIÈRE, MAHÉRU, MARDILLY, MARMOUILLÉ, MÉDAVY, LE-MÉNIL-BÉRARD, MÉNIL-FROGER, MÉNIL-HUBERT-ENEXMES, LE-MÉNIL-VICOMTE, LE-MERLERAULT, MERRI, MONNAI, MONTABARD, MONTGAROULT, MONTMERREI, MONT-ORMEL, MONTREUIL-LA-CAMBE, MORTRÉE, MOULINS-LA-MARCHE, MOULINS-SUR-ORNE, NEAUPHE-SUR-DIVES, NECY, NEUVILLE-SUR-TOUQUES, NONANT-LE-PIN, OCCAGNES, OMMÉEL, OMMOY, ORGÈRES, ORVILLE, LE-PIN-AU-HARRAS, PLANCHES, PONTCHARDON, RAI, RÂNES, LE-RENOUARD, RÉSENLIEU, ROIVILLE, SAI, LE-SAP, LE-SAP-ANDRÉ, SAINT-GERVAIS-DESSABLONS, SAINT-HILAIRE-SUR-RISLE, SENTILLY, SERANS, SEVIGNY SEVRAI, SILLY-EN-GOUFFERN, SAINT-MARTIN-DES-PÉZERITS, SAINT-AQUILIN-DE-CORBION, SAINT-AUBIN-DE-BONNEVAL, SAINTBRICE-SOUS-RÂNES, SAINTEGAUBURGE-SAINTE-COLOMBE, SAINT-EVROULT-DE-MONTFORT, SAINT-EVROULT-NOTRE-DAME-DU-BOIS,

Page 2/5

SAINT-GERMAIN-D'AUNAY, SAINT-GERMAIN-DE-CLAIREFEUILLE, SARCEAUX , SAINT-LAMBERTSUR-DIVES, SAINT-MARTIN D'ÉCUBLEI, SAINT-MICHEL —THUBEUF, SAINT-NICOLAS-DES-LAITIERS, SAINTNICOLAS-DE-SOMMAIRE, SAINT-OUEN-SUR-ITON, SAINT-OUEN-SURMAIRE, SAINT-PIERRE-DES-LOGES, SAINT-PIERRE-LA-RIVIÈRE, SAINT-SYMPHORIEN-DES-BRUYÈRES, TANQUES, TICHEVILLE, SURVIE, TOUQUETTES, TOURNAI-SUR-DIVES , LATRINITÉ-DES-LAITIERS, TRUN, UROU-ET-CRENNES, VIEUX-PONT, VILLEBADIN, VILLEDIEU-LES-BAILLEUL, VILLERS-EN-OUCHÉ, VIMOUTIERS, VITRAI-SOUS-L'AIGLE, SAINT-SULPICES-SUR-RISLE, BOIS-CHAMPRE.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable pour 5 ans (R 7232-8), du 16 décembre 2015 au 15 décembre 2020.

L'agrément peut être renouvelé à son terme, la demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant son terme.

L'association UNA DU PAYS D'OUCHÉ ET D'AUGE ET D'ARGENTAN devra produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau statistique annuel. Lorsque la personne morale ou l'entrepreneur individuel dispose de plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

ARTICLE 3 :

L'association UNA DU PAYS D'OUCHÉ ET D'AUGE ET D'ARGENTAN est agréée pour exercer des activités de services aux personnes en qualité de **prestataire et de mandataire**.

ARTICLE 4 :

L'association UNA DU PAYS D'OUCHÉ ET D'AUGE ET D'ARGENTAN est agréée en mode **prestataire et mandataire** pour la fourniture des activités suivantes :

- garde d'enfants à domicile de moins de trois ans,
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de service incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités à domicile.

L'association UNA DU PAYS D'OUCHÉ ET D'AUGE ET D'ARGENTAN est agréée en mode **mandataire** pour la fourniture des activités suivantes :

- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- garde malade à l'exclusion des soins,
- assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités à domicile.

ARTICLE 5 :

L'association UNA DU PAYS D'OUICHE ET D'AUGE ET D'ARGENTAN est autorisée par le Conseil Départemental de l'Orne par arrêté du 28 mars 2006, modifié par arrêtés du 09 juillet 2010, 28 février 2012 et 27 mars 2015, en **mode prestataire** uniquement, pour les activités suivantes:

- aide aux personnes âgées, dépendantes et handicapées,
- garde malade à l'exception des soins (sauf enfants de moins de trois ans)
- accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile
- aide et accompagnement aux personnes fragilisées
- aide aux personnes handicapées.

Cette autorisation, en application de l'article R. 7232-6 du code du travail, vaut agrément pour les activités sus visées sur communes de :

ALMENÈCHES, ANCEINS, ARGENTAN, LES ASPRES, AUBE, AUBRYEN-EXMES, AUBRY-LE-PANTHOU, AUGUAISE, AUNOU-LE-FAUCON, CANAPVILLE, AVERNES-SOUS-EXMES, AVERNES-ST-GOUGON, AVOINE, BAILLEUL, BATILLY, BEAUFAI, LA BELLIERES, BOCQUENCE, BOISSEI-LA-LANDE, BONNEFOI, BONSMOULINS, LE-BOSC-RENOULT, BOUCÉ, LE-BOURG-ST-LEONARD, BRETHEL, BRIEUX, CAMEMBERT, LES-AUTHIEUX-DU-PUITS, CHAMBOIS, LES-CHAMPEAUX, CHAMP-HAUT, CHAMPOSOULT, CHANDAI, LA-CHAPELLE-VIEL, LE-CHÂTEAU D'ALMENÈCHES, CHAUMONT, CISAI-ST-AUBIN, LA-COCHÈRE, COMMEAUX, COUDEHARD, COULMER, COULONCES, LA-COURBE, COURMÉNIL, COUVAINS, CROISILLES, CROUTTES, CRULAI, ECHAUFFOUR, ÉCORCE', ECORCHES, ÉCOUCHÉ, EXMES, FAY, FEL , LA-FERRIÈRE-AU-DOYEN, LA-FERTÉ-FRESNEL, FLEURÉ, FONTAINELES-BASSETS, FONTENAI-SUR-ORNE, FRANCHEVILLE, LAFRESNAIE-FAYEL, FRESNAY-LE-SAMSON, GAGÉ, GAUVILLE, LES-GENETTES, LA-GENEVRAIE, GINAI, LOUVIÈRES-EN-AUGE, LAGONFRIÈRE, GOULET, GUÉPREI, GUERQUESALLES, HEUGON, IRAI, JOUÉ-DU-PLAIN, JUVIGNY-SUR-ORNE, L'AIGLE, LIGNÈRES, LOUCÉ, GLOS-LA-FERRIÈRE, MAHÉRU, MARDILLY, MARMOILLÉ, MÉDAVY, LE-MÉNIL-BÉRARD, MÉNIL-FROGER, MÉNIL-HUBERT-ENEXMES, LE-MÉNIL-VICOMTE, LE-MERLERAULT, MERRI, MONNAI, MONTABARD, MONTGAROULT, MONTMERREI, MONT-ORMEL, MONTREUIL-LA-CAMBE, MORTRÉE, MOULINS-LA-MARCHE, MOULINS-SUR-ORNE, NEAUPHE-SUR-DIVES, NECY, NEUVILLE-SUR-TOUQUES, NONANT-LE-PIN, OCCAGNES, OMMÉEL, OMMOY, ORGÈRES, ORVILLE, LE-PIN-AU-HARRAS, PLANCHES, PONTCHARDON, RAI, RÂNES, LE-RENOUARD, RÉSENLIEU, ROIVILLE, SAI, LE-SAP, LE-SAP-ANDRÉ, SAINT-GERVAIS-DESSABLONS, SAINT-HILAIRE-SUR-RISLE, SENTILLY, SERANS, SEVIGNY SEVRAI, SILLY-EN-GOUFFERN, SAINT-MARTIN-DES-PÉZERITS, SAINT-AQUILIN-DE-CORBION, SAINT-AUBIN-DE-BONNEVAL, SAINTBRICE-SOUS-RÂNES, SAINTEGAUBURGE-SAINTE-COLOMBE, SAINT-EVROULT-DE-MONTFORT, SAINT-EVROULT-NOTRE-DAME-DU-BOIS, SAINT-GERMAIN-D'AUNAY, SAINT-GERMAIN-DE-CLAIREFEUILLE, SARCEAUX , SAINT-LAMBERTSUR-DIVES, SAINT-MARTIN D'ÉCUBLEI, SAINT-MICHEL —THUBEUF, SAINT-NICOLAS-DES-LAITIERS, SAINTNICOLAS-DE-SOMMAIRE, SAINT-OUEN-SUR-ITON, SAINT-OUEN-SURMAIRE, SAINT-PIERRE-DES-LOGES, SAINT-PIERRE-LA-RIVIÈRE, SAINT-SYMPHORIEN-DES-BRUYÈRES, TANQUES, TICHEVILLE, SURVIE, TOUQUETTES, TOURNAI-SUR-DIVES , LATRINITÉ-DES-LAITIERS, TRUN, UROU-ET-CRENNES, VIEUX-PONT, VILLEBADIN, VILLEDIEU-LES-BAILLEUL, VILLERS-EN-OUICHE, VIMOUTIERS, VITRAI-SOUS-L'AIGLE, SAINT-SULPICES-SUR-RISLE, BOIS-CHAMPRE.

ARTICLE 6 :

L'association UNA DU PAYS D'OUICHE ET D'AUGE ET D'ARGENTAN exerçant des activités relevant du droit d'option et ayant opté pour l'agrément, doit faire procéder tous les 5 ans à une évaluation externe de ses activités et de la qualité des prestations qu'elle délivre au regard notamment de procédures, de références et de recommandations de bonnes pratiques professionnelles élaborées par l'Agence Nationale de l'Évaluation et de la qualité des établissements et services Sociaux et Médico-sociaux - ANESM (articles D. 347-1 à D. 347-3 du code de l'action sociale et des familles).

Page 4/5

ARTICLE 7 :

Toute demande d'extension de l'agrément à une nouvelle activité ou à un nouveau département fait l'objet d'une demande de modification de l'agrément dans les conditions fixées par l'article R. 7232-5 du code du travail.

ARTICLE 8 :

Toutes ces prestations relevant des services à la personne doivent être dispensées au domicile du particulier.

ARTICLE 9 :

En application de l'article R. 7232-13 du code du travail, le présent agrément sera retiré à l'**association UNA DU PAYS D'OUCHE ET D'AUGE ET D'ARGENTAN** si cette dernière :

1° Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R. 7232-4 à R. 7232-10 du Code du travail ;

2° Ne respecte pas les dispositions relatives légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;

3° Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;

4° Ne transmet pas au préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 10 :

La Directrice de l'Unité Territoriale de l'Orne de la DIRECCTE de Basse Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Orne.

Fait à ALENCON, le 16 décembre 2015

Pour le Préfet de l'Orne
Par délégation,
La Directrice du Travail
Responsable de l'unité territoriale de l'Orne
de la DIRECCTE de Basse-Normandie

Monique GUILLEMOT-RIOU

Voies et délais de recours :

Recours hiérarchique

- recours auprès du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne – Bâtiment Concordet Télédock 315 – 6 rue Louise Weiss – 75703 PARIS, dans le délai de 2 mois maximum après la présente notification.

Recours contentieux

- recours auprès du Tribunal Administratif de CAEN - 3, Rue Arthur Leduc - BP 25086 14050 CAEN cedex 4, dans le délai de 2 mois maximum après la présente notification.

PRÉFET DE L'ORNE

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de
l'Emploi de Basse-Normandie

Unité territoriale de l'Orne
57 Rue Cazault – BP 253
61 007 Alençon cedex

Services aux personnes

Affaire suivie par
Catherine CHATEAU

Téléphone : 02.33.82.54.41
Télécopie : 02.33.82.54.56

Travail info services
0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)

Site internet
www.travail-emploi.gouv.fr
www.economie.gouv.fr
www.basse-normandie.direccte.gouv.fr

**Modificatif n° 1 du récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP483421343
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

VU le récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne, délivré par le Préfet de l'Orne le 1^{er} mars 2012, à l'association **UNA DU PAYS D'OUICHE et D'AUGE – 5, place de l'Europe – 61300 L'AIGLE**, représentée par **Monsieur Serge BEAUVAIS, président**,

SIRET : numéro 483 421 343

VU l'arrêté du Préfet de l'Orne du **16 avril 2015** portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Orne le **16 avril 2015**,

VU l'arrêté du **17 avril 2015** portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie à Madame Monique GUILLEMOT-RIOU, directrice de l'unité territoriale de l'Orne, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne le **17 avril 2015**,

Considérant la modification de la dénomination sociale de l'association **UNA DU PAYS D'OUICHE ET D'AUGE ET D'ARGENTAN** approuvée par l'assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2012,

Considérant l'arrêté d'autorisation délivré le 27 mars 2015 par le Président du Conseil Général de l'Orne, précisant le territoire d'intervention dans l'Orne de l'association **UNA DU PAYS D'OUICHE ET D'AUGE ET D'ARGENTAN**,

Considérant la nouvelle déclaration d'activité exclusive déposée le 15 septembre 2015, complétée le 24 novembre 2015, par l'association **UNA DU PAYS D'OUICHE ET D'AUGE ET D'ARGENTAN**,

Le Préfet de l'Orne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

et par délégation, la directrice du travail, responsable de l'unité territoriale de l'Orne de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

CERTIFIE,

Que l'association **UNA DU PAYS D'OUCHE ET D'AUGE ET D'ARGENTAN – 5, place de l'Europe – 61300 L'AIGLE**, représentée par **Monsieur Serge BEAUBAIS, Président**, déclare exercer les activités suivantes :

Sur le territoire des communes du département de l'Orne

ALMENÈCHES, ANCEINS, ARGENTAN, LES ASPRES, AUBE, AUBRYEN-EXMES, AUBRY-LE-PANTHOU, AUGUAISE, AUNOU-LE-FAUCON, CANAPVILLE, AVERNES-SOUS-EXMES, AVERNES-ST-GOUGON, AVOINE, BAILLEUL, BATILLY, BEAUFAL, LA BELLIÈRES, BOCQUENCE, BOISSEI-LA-LANDE, BONNEFOI, BONSMOULINS, LE-BOSC-RENOULT, BOUCÉ, LE-BOURG-ST-LEONARD, BRETHÉL, BRIEUX, CAMEMBERT, LES-AUTHIEUX-DU-PUITS, CHAMBOIS, LES-CHAMPEAUX, CHAMPHAUT, CHAMPOSOULT, CHANDAI, LA-CHAPELLE-VIEL, LE-CHÂTEAU D'ALMENÈCHES, CHAUMONT, CISAI-ST-AUBIN, LA-COCHÈRE, COMMEAUX, COUDEHARD, COULMER, COULONCES, LA-COURBE, COURMÉNIL, COUVAINS, CROISILLES, CROUTTES, CRULAI, ECHAUFFOUR, ÉCORCE', ECORCHES, ÉCOUCHÉ, EXMES, FAY, FEL , LA-FERRIÈRE-AU-DOYEN, LA-FERTÉ-FRESNEL, FLEURÉ, FONTAINELES-BASSETS, FONTENAI-SUR-ORNE, FRANCHEVILLE, LAFRESNAIE-FAYEL, FRESNAY-LE-SAMSON, GAGÉ, GAUVILLE, LES-GENETTES, LA-GENEVRAIE, GINAL, LOUVIÈRES-EN-AUGE, LAGONFRIÈRE, GOULET, GUÉPREI, GUERQUESALLES, HEUGON, IRAI, JOUÉ-DU-PLAIN, JUVIGNY-SUR-ORNE, L'AIGLE, LIGNÈRES, LOUCÉ, GLOS-LA-FERRIÈRE, MAHÉRU, MARDILLY, MARMOUILLÉ, MÉDAVY, LE-MÉNIL-BÉRARD, MÉNIL-FROGER, MÉNIL-HUBERT-ENEXMES, LE-MÉNIL-VICOMTE, LE-MERLERAULT, MERRI, MONNAI, MONTABARD, MONTGAROULT, MONTMERREI, MONT-ORMEL, MONTREUIL-LA-CAMBE, MORTRÉE, MOULINS-LA-MARCHE, MOULINS-SUR-ORNE, NEAUPHE-SUR-DIVES, NECY, NEUVILLE-SURTOUQUES, NONANT-LE-PIN, OCCAGNES, OMMÉEL, OMMOY, ORGÈRES, ORVILLE, LE-PIN-AU-HARRAS, PLANCHES, PONTCHARDON, RAI, RÂNES, LE-RENOUARD, RÉSENLIEU, ROIVILLE, SAI, LE-SAP, LE-SAP-ANDRÉ, SAINT-GERVAIS-DESSABLONS, SAINT-HILAIRE-SUR-RISLE, SENTILLY, SERANS, SEVIGNY SEVRAI, SILLY-EN-GOUFFERN, SAINT-MARTIN-DES-PÉZERITS, SAINT-AQUILIN-DE-CORBION, SAINT-AUBIN-DE-BONNEVAL, SAINTBRICE-SOUS-RÂNES, SAINTE-GAUBURGE-SAINTE-COLOMBE, SAINT-EVROULT-DE-MONTFORT, SAINT-EVROULT-NOTRE-DAME-DU-BOIS, SAINT-GERMAIN-D'AUNAY, SAINT-GERMAIN-DE-CLAIREFEUILLE, SARCEAUX , SAINT-LAMBERTS SUR-DIVES, SAINT-MARTIN D'ÉCUBLEI, SAINT-MICHEL —THUBEUF, SAINT-NICOLAS-DES-LAITIERS, SAINT-NICOLAS-DE-SOMMAIRE, SAINT-OUEN-SUR-ITON, SAINT-OUEN-SURMAIRE, SAINT-PIERRE-DES-LOGES, SAINT-PIERRE-LA-RIVIÈRE, SAI NT-SYMPHORIEN-DES-BRUYÈRES, TANQUÈS, TICHEVILLE, SURVIE, TOUQUETTES, TOURNAI-SUR-DIVES , LATRINITÉ-DES-LAITIERS, TRUN, UROU-ET-CRENNES, VIEUX-PONT, VILLEBADIN, VILLEDIEU-LES-BAILLEUL, VILLERS-EN-OUCHE, VIMOUTIERS, VITRAI-SOUS-L'AIGLE, SAINT-SULPICES-SUR-RISLE, BOIS-CHAMPRE.

Activité soumises à l'agrément

En mode prestataire et mandataire :

- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- garde malade à l'exclusion des soins,
- assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités à domicile.

Sur le territoire du département de l'Orne
Activités soumises à l'agrément

En mode prestataire et mandataire :

- garde d'enfants à domicile de moins de trois ans,
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de service incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités à domicile.

sur le territoire national
activités non soumises à l'agrément :

En mode prestataire et mandataire :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- garde d'enfants à domicile de plus de trois ans,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- collecte et livraison à domicile de linge repassé à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- livraison de courses à domicile à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- assistance administrative,
- accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors du domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

En mode prestataire :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- travaux de petit bricolage dits « homme toutes mains »,
- livraison de repas à domicile à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

Cette structure est dispensée de la condition d'activité exclusive.

Les autres dispositions du récépissé de déclaration du 1^{er} mars 2012 demeurent applicables.

Le présent modificatif du récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Fait à ALENÇON, le 16 décembre 2015

Pour le Préfet de l'Orne
Par délégation,
La Directrice du Travail
Responsable de l'unité territoriale de l'Orne
de la DIRECCTE de Basse-Normandie

Monique GUILLEMOT-RIOU